Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260709-DELIB202607081-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.07.2026 **Affichage** : 02.07.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 16 Absents : 7 Pouvoirs : 5 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, TOUCHEFEU Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : PRODHOMME Annie (pouvoir à Mme TOUCHEFEU), MOCHON Nathalie (pouvoir à M. CHATAIGNER), BEILLEVERT Valérie (pouvoir à M. JOSSELIN), QUESNE Thierry (pouvoir à M. BOULANGER), LEROY Charlène, MAGNET Aurore (pouvoir à M. FORÊT).

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Absent : BUCCO Mattéo.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BOULANGER.

N°2026-07-081 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de l'engagement civique et de la participation des jeunes à la vie locale ;
Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes habitants de la commune de s'exprimer, de proposer des projets d'intérêt collectif et de participer à la réflexion sur les sujets les concernant ;
Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de sensibilisation à la démocratie locale et favorise le dialogue intergénérationnel ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de cette instance consultative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Création du Conseil Municipal des Jeunes
Il est créé un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** de la commune de La Chapelle-Fleurigné, instance consultative ayant pour vocation d'associer les jeunes à la vie démocratique locale et à la réalisation de projets d'intérêt général.

Article 2 : Objectifs du CMJ
Le Conseil Municipal des Jeunes aura notamment pour missions :
- de favoriser l'expression des jeunes sur les sujets de la vie communale ;
- de promouvoir les valeurs de citoyenneté, de responsabilité et d'engagement ;
- de permettre aux jeunes de proposer et porter des projets au bénéfice de la commune ;
- de sensibiliser les jeunes au fonctionnement des institutions locales.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260709-DELIB202607081-DE

Article 3 : Composition
Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de jeunes domiciliés sur la commune âgés de 9 ans à 14 ans.
Le nombre de membres est fixé à 10.

Article 4 : Modalités de désignation
Les membres du CMJ seront désignés selon les modalités suivantes :

- par élection suite appel à candidatures.

Article 5 : Fonctionnement
Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira régulièrement sous l'autorité de Monsieur le Maire et/ou des élu(e)s référent(e)s.
Les propositions du CMJ seront présentées au Conseil Municipal et pourront faire l'objet d'études ou de mises en œuvre selon les possibilités techniques, financières et réglementaires de la commune.

Article 6 : Durée du mandat
La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 2 ans renouvelable selon les modalités définies dans le règlement intérieur (joint à la délibération).

Article 7 : Exécution
Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 juillet 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BOULANGER.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.